

Service Police Municipale
Réf agent RH

OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR RUES DESIGNÉES DU 28 JUIN 2025 DE 20H00 AU DIMANCHE 29 JUIN 2025 A 20H00 A L'OCCASION DE LA COURSE CYCLISTE.

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4

Vu le Code de la Route, articles R417-10 et R 325-12,

Vu l'arrêté N° 2025/24 du 18 mars 2025 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués,

Considérant Que pour l'organisation de la course cycliste, il y a lieu d'interdire le stationnement sur les rues désignées.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit du samedi 28 juin 2025 à 20h00 au dimanche 29 juin 2025 à 20h00 :

- Boulevard Maurice Berteaux de la rue Maréchal Foch à la rue Léon Protais
- Rue du Maréchal Foch du boulevard Maurice Berteaux à la rue Pierre Emile Lesacq
- Rue Pierre Emile Lesacq de la rue Maréchal Foch à la rue de l'Agriculture
- Rue de l'Agriculture de la rue Pierre Emile Lesacq à la rue Robert Bellec
- Rue Robert Bellec

ARTICLE 2 : Tout stationnement de véhicule autre que les véhicules autorisés sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 3 : Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Le présent abroge l'arrêté municipal n°184/2025 du 9/05/2025

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame la Major Responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la Police Municipale

Fait à SANNOIS le 26 juin 2025



Bernard JAMET

Maire de Sannois
Vice-président de la
Communauté d'agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT
publié le 26.06.2025